

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>14/06/2024</b>	<b>République Française</b> <b>Département : HAUTES-PYRENEES</b> <b>Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre</b> <b>POUZAC - Commune</b>
<b>Objet :</b> <b>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION</b> <b>ET LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_040\_2024

portant ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES  
CAMPING-CARS

La maire de la commune,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il existe une aire de services (ou borne de services) mise à la disposition des utilisateurs de camping-cars et située sur la commune de Bagnères-de-Bigorre.

Considérant que la place publique de l'Alaric sert de lieu de rencontre pour jouer à la pétanque

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Le stationnement des camping- cars est interdit**  
**sur la place de l'Alaric de 19 heures à 9 heures (de nuit).**

Cette interdiction se justifie par le fait qu'il existe une aire de camping-cars sur la commune de Bagnères-de-Bigorre.

**Article 2 :** Les camping-caristes doivent effectuer leurs opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté sur l'aire de services (ou borne de services) mise à leur disposition sur la commune de Bagnères-de-Bigorre.

**Article 3 :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- commandant de la brigade de gendarmerie ou commissaire de police de la commune,
- directeur départemental de l'Equipement du département, Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pouzac

le 14 juin 2024

La Maire

Patricia SENTUBERY-CHAGNOT



Fait à POUZAC, le 14 juin 2024